



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-67-2024

### **Annule et remplace l'arrêté n° VOI-56-2024 portant interdiction du stationnement entre les n°26 et 40 rue Pasteur**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'agence P2P, sollicitant un arrêté pour la célébration du Tour Club 2024,

VU l'arrêté n°VOI-56-2024 portant interdiction du stationnement entre les n°26 et 40 rue Pasteur,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions horaires sur la durée de l'interdiction,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement le 3 Août 2024 entre les n°26 et 40 rue Pasteur, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'agence P2P est autorisée à procéder à la réalisation de sa manifestation le 3 Août 2024 de 08h00 à minuit.

Article 2 : Le 3 Août 2024, entre les n°26 et 40 rue Pasteur, de 08h00 à minuit,

- Le stationnement sera interdit,

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de l'évènement.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'agence P2P porteuse de la manifestation, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu de l'évènement.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'agence P2P,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 13 juin 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

